

BULLETIN DE PRE-INSCRIPTION

CLIENT·E

Nom : Prénom :
Adresse :
CP : Ville :
Tél. : Port. : Email :
Date de naissance : Lieu :
Club : N° de licence :
Pièce d'identité : ☐ CNI ☐ passeport N° Date d'expiration

AUTRE PARTICIPANT·E (conjoint·e uniquement)

Nom : Prénom : N° licence
Date de naissance : Lieu :
Pièce d'identité : ☐ CNI ☐ passeport N° Date d'expiration

SEJOUR

Description : **Découverte du Piemont (Italie)**

Lieu : Caraglio Dates : **du 6 au 11 septembre 2027 - 6 jours /5 nuits**

ORGANISATEUR

Nom : Comité Départemental FFRandonnée de Meurthe-et-Moselle/ Alsavosges Tourisme

Le séjour peut être annulé si un nombre minimum de 40 participants n'est pas atteint à la date du 31 juillet 2026.

HEBERGEMENT

Mode : Hôtel 3*

Contenu prestation : Pension complète

Chambre souhaitée (cocher la case)

☐ chambre double

☐ chambre twin (avec M. ou Mme)

☐ chambre individuelle (nombre limité)

FORMALITES

Licence fédérale : obligatoire

Passeport : pas obligatoire

Carte nationale d'identité en cours de validité : obligatoire

TRANSPORT

Description : autocar de grand tourisme

ASSURANCES ET CONDITIONS D'ANNULATION

Assurance annulation assistance rapatriement incluse ; la notice sera envoyée après l'inscription.

Toute annulation doit être motivée (accident, maladie, décès...) et notifiée par courrier postal ou courriel. En cas d'annulation sans motif valable, le remboursement se fera selon les conditions fixées sur la notice d'information et au verso du présent bulletin.

DECOMPTE	PRIX UNITAIRE	NOMBRE	MONTANT	Exigences particulières du voyageur :
Prix estimatif du séjour (NB : le prix sera révisé en fonction du nombre de participants)	850,00 €		€	
Supplément chambre individuelle	85,00 €		€	
Pass Découverte FFRandonnée (à régler séparément avant le séjour)	12,00 €		€	

TOTAL

ACOMPTE (400 €/pers)

SOLDE

Solde à régler avant le 31/07/2027

€

-

€

€

IMPORTANT :
CHÈQUE À LIBELLER À L'ORDRE
D'ALSAVOSGES TOURISME

IMPORTANT

Si certaines des rubriques ci-dessous relatives aux caractéristiques du séjour ou du voyage ne sont pas remplies, les parties entendent se référer à l'offre préalable du voyage émanant de l'organisateur mentionné ci-dessous, conformément aux conditions générales de vente consultables comme précisé au bas du bulletin.

L'organisateur est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage conformément à l'article L211-16 du code du tourisme et, il est tenu d'apporter une aide au voyageur qui est en difficulté conformément à l'article L211-17-1. du code du tourisme.

Le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage conformément au II de l'article L211-16. du code du tourisme

Réclamations des voyageurs :

Après avoir saisi l'association organisatrice et, à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant au séjour peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel".

Protection contre l'insolvabilité de l'organisateur :

La FFRandonnée a souscrit pour le compte de l'association organisatrice une garantie Financière auprès de GROUPAMA assurance –crédit & caution : 3, place Marcel Paul - 92000 Nanterre Tel 33(0)1 70 96 63 40. N° de contrat 4000716162 /1.

Si l'organisateur devient insolvable avant le départ du séjour, les montants versés seront remboursés.

Si l'organisateur devient insolvable après le début du séjour et si le transport est compris dans le prix du séjour, le rapatriement sera pris en charge par GROUPEMA.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

La réservation implique l'approbation et la ratification sans réserve par le participant des présentes conditions de vente.

Le participant du séjour et voyage devra posséder un titre d'adhésion FFRandonnée avec assurance RC minimum. Dans ce qui suit, il sera nommé « le licencié ».

ACOMPTES ET SOLDES

La réservation ne sera définitive qu'après réception du montant de l'acompte défini dans la brochure de présentation du séjour et du solde défini dans le bulletin d'inscription et vente du séjour.

Le paiement du solde doit intervenir au plus tard à la date indiquée sur le « Bulletin d'Inscription et Conditions Particulières de Vente ». A défaut d'indication sur le contrat il devra être réalisé au plus tard le trentième (30) jour avant la date de début du séjour. A défaut, la réservation pourra être annulée par l'association ou le Comité dans les termes et conditions visés aux conditions d'annulation ci-après.

PRIX

Le prix du séjour inclut les frais de gestion.

Le Comité se réserve la possibilité de réviser le prix à la baisse ou à la hausse afin de tenir compte des variations du coût des transports, liés notamment au coût des carburants.

Toutefois, le prix fixé au contrat ne pourra faire l'objet d'une majoration, au cours des 30 jours qui précèdent la date de départ.

ANNULATION – CESSATION DU SEJOUR

Annulation du fait du licencié

En cas d'annulation du fait du licencié, le montant de l'assurance annulation (34 €) ne sera pas remboursée.

Il sera retenu des indemnités d'annulation évaluées comme suit :

Annulation signifiée à plus de 30 jours avant le départ : 30 % du montant du séjour.

Annulation signifiée entre le 29 jours et 21 jours avant le départ : 50 % du montant du séjour

Annulation entre 20 jours et 15 jours avant le départ : 80 % du montant du séjour.

Annulation à moins de 15 jours avant le départ : 100 % du montant du séjour.

Annulation du séjour par l'organisateur

En cas d'annulation de son fait, l'organisateur s'engage à informer le licencié de toute nécessité d'annulation du séjour. En cette hypothèse, la totalité des sommes versées sera remboursée au participant, sauf cas de force majeure.

En cas de défaut de paiement du solde du prix du séjour dans le délai imparti, l'organisateur pourra annuler la réservation et acquérir définitivement l'acompte à titre d'indemnité.

Si la réalisation du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants tel que défini dans le " Bulletin Individuel d'Inscription et Conditions Particulières de Vente". En cas d'annulation du séjour la totalité des sommes versées sera remboursée au licencié.

Cession du séjour

Suivant l'article L211-11 du code du tourisme, le licencié peut céder son contrat à tout licencié remplissant les conditions requises pour le séjour, au plus tard 7 jours avant le départ du séjour. L'organisateur pourra refuser la personne proposée si celle-ci n'a pas l'expérience et/ou les capacités physiques requises pour les randonnées du séjour.

LITIGES – RECOURS

Après avoir saisi le service tourisme de l'organisateur et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le licencié peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

MODIFICATION DU SEJOUR

La randonnée pédestre et ses activités sont l'élément dominant du séjour. La responsabilité de l'association étant d'apporter les moyens nécessaires à assurer la sécurité du groupe, l'organisateur du séjour pourra modifier le programme et/ou annuler, en cours de séjour, toute activité dont les conditions climatiques, condition physique des participants ou aléas seront susceptibles de ne pas permettre d'assurer la sécurité du groupe et de ses participants. Ces modifications ou annulations ne pourront pas faire l'objet de demande de remboursement ou/et d'indemnisation de la part du licencié.

ASSURANCES ANNULATION

Assurance annulation assistance rapatriement incluse.

RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

Pendant les activités "temps libre" définies dans le programme ou définies par l'organisateur durant le séjour, les participants ne sont plus sous la responsabilité de l'organisateur et de ses animateurs.

En cas de sinistre ils seront couverts par leur assurance individuelle fédérale en tant que licencié FFRandonnée.

De même, un participant du séjour qui souhaite de ne pas participer à l'activité définie dans le programme, ou organisée par l'organisateur durant le séjour sera considéré comme se détachant du groupe. La responsabilité de l'organisateur et de ses animateurs ne sera plus engagée et le participant sera couvert par son assurance fédérale individuelle en tant que licencié.

PARTICIPANT DU SEJOUR

L'organisateur pourra refuser toute personne si elle estime :

Que celle-ci n'a pas l'expérience et/ou les capacités physiques requises pour les randonnées du séjour. Que cette personne par son comportement est susceptible de nuire à la sécurité du groupe.

ARTICLES DU CODE DU TOURISME

Les conditions de vente du séjour sont soumises aux articles R211-3 à R211-11 du code du tourisme relatif à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

Pour l'organisateur

Fait le :

A :

Signature

Pour le participant

Je certifie avoir pris connaissance des conditions particulières de vente que je déclare accepter sans réserve
(Apposer ci-dessous la mention "Lu et approuvé")

Fait le :

A :

Signature